

ANNEXE A LA CONVENTION DE CONCESSION DU DROIT DE PECHE SUR LE PLAN D'EAU DE BELLENAVES

Historique de la création du plan d'eau

Le plan d'eau de BELLENAVES a été construit en 1979, sous maîtrise d'ouvrage conjointe du SMAT SIOULE et de l'AAPPMA dite « la Gaule Chantelloise » ; le terrain nécessaire au plan d'eau et aux annexes a été mis à disposition par la commune de BELLENAVES, qui en reste le propriétaire foncier.

Le coût total de cette réalisation s'est élevé à 230.000 F :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) à hauteur de 130.000 F
- L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à hauteur de 100.000 F, dont une subvention du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) de 38.000 F.

En 1991, un bassin complémentaire à vocation multiple a été autorisé et réalisé en amont du plan d'eau et notamment pour :

- Le stockage des poissons provenant des vidanges du plan d'eau principal
- L'animation, le développement et l'initiation aux activités halieutiques dirigés vers les jeunes et nouveaux pêcheurs
- La rétention et le piégeage des sédiments (en vue de leur récupération) provenant d'un des deux ruisseaux d'alimentation.

Le coût de cette réalisation de 110.000 F a été financé par :

- Le SMAT à hauteur de 30.000 F
- L'AAPPMA La Gaule Chantelloise à hauteur de 80.000 F dont une subvention du CSP de 40.000 F.

Par délibération du bureau du SMAT en date du 30 novembre 2000, le SMAT a décidé de remettre le plan d'eau de BELLENAVES à la commune de BELLENAVES, propriétaire foncier.

Par délibération de son conseil municipal en date du 20 décembre 2000, la commune de BELLENAVES a accepté cette donation.

Par délibération de son conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2008, la commune renouvelle la convention du droit de pêche à la Gaule Chantelloise.